

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3532

Modification des tranches du quotient familial municipal

Direction de l'Education

**Rapporteur :** M. CORAZZOL Guy

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 DECEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2017

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BOUZERDA (pouvoir à M. BRUMM), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme BURILLON (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

## 2017/3532 - MODIFICATION DES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL MUNICIPAL (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011/3861 du 19 septembre 2011, la Ville de Lyon a mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, une simplification et une adaptation des tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer. Ont ainsi été modifiés les modalités de calcul, le barème, ainsi que les conditions d'application du quotient familial municipal.

Le quotient familial municipal est établi en fonction des revenus et de la composition des familles. La politique tarifaire de la Ville de Lyon est bâtie sur un principe de justice sociale qui se traduit par la prise en compte :

- des capacités contributives de chaque foyer (quotient familial) ;
- des tarifs favorisant l'accessibilité de tous aux activités de service public.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les tranches de quotient familial municipal sont les suivantes :

- T 1 : QF inférieur ou égal à 312 €;
- T 2 : QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 €;
- T 3 : QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 €;
- T 4 : QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 €;
- T 5 : QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 €;
- T 6 : QF supérieur à 1 800 €

Ces six tranches de quotient familial municipal sont aujourd'hui utilisées pour calculer les tarifs applicables aux services publics administratifs à caractère facultatif suivants : la restauration scolaire, les mercredis de Lyon, les vendredis après-midi, Divertisports ...

Si cette refonte avait permis de rendre plus lisible la grille des tarifs des services municipaux soumis à quotient familial municipal, celle-ci n'est plus en adéquation avec une juste contribution des ménages. C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé de modifier la 6<sup>e</sup> tranche et de créer une 7<sup>e</sup> tranche de quotient familial pour permettre le lissage et l'étirement de l'amplitude des ressources des familles au plus près de leurs capacités contributives respectives, comme suit :

- T 1 : QF inférieur ou égal à 312 €;
- T 2 : QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 €;
- T 3 : QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 €;
- T 4 : QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 €;
- T 5 : QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 €;
- T 6 : QF supérieur à 1 800 € et inférieur ou égal à 2 100 €;
- T 7 : QF supérieur à 2 100 €

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment l'article 147 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2011/3861 du 19 septembre 2011 relative au nouveau cadre de tarification des services municipaux en fonction des ressources ;

Considérant la mise en œuvre d'une politique familiale fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants de Lyon aux services communaux, sans distinction d'origine sociale ;

Considérant que les tarifs les plus élevés ne peuvent être supérieurs au coût par usager de la prestation concernée ;

Oùï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

### **DELIBERE**

1- Les tranches du quotient familial municipal adoptées par délibération n° 2011/3861 du 19 septembre 2011, sont modifiées et complétées comme suit :

- T 1 : QF inférieur ou égal à 312 €;
- T 2 : QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 €;
- T 3 : QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 €;
- T 4 : QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 €;
- T 5 : QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 €;
- T 6 : QF supérieur à 1 800 € et inférieur ou égal à 2 100 €;
- T 7 : QF supérieur à 2 100 €

2- Les autres dispositions de la délibération n° 2011/3861 du 19 septembre 2011 sont maintenues.

3- Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL